



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie

INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Lothringen - Luxemburg - Rheinland-Pfalz - Saarland - Wallonien

19, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

Recommandation

Coordination transfrontalière des mesures de sécurité et de protection contre les catastrophes

Sur proposition du Président de la Commission 4 "Environnement et Agriculture" et de la Présidente de la commission ad hoc « Sécurité intérieure, protection civile services de secours » et

en raison de la réponse donnée par le Landtag de la Sarre (imprimé 13/635 (13/506) du 26.10.2005) à la question posée par l'élue Mme Helma Kuhn-Theis (CDU) en sa qualité de membre du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) conformément à l'article 13 du règlement d'ordre intérieur du CPI adopté 13 juin 1986 et portant sur la coopération interrégionale dans le domaine de l'entraide en cas de catastrophe devant la toile de fond de l'incident chimique de Carling du 24 juin 2005,

le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) recommande

que la question portant sur la coordination transfrontalière des mesures de sécurité et de protection contre les catastrophes soit inscrite à l'ordre du jour du 9^e Sommet de la Grande Région.

Mayence, le 13 janvier 2006